

Proposition de Contribution thématique pour le Congrès de Villeurbanne :
« Pour la légalisation de l'aide active à mourir »



Aujourd'hui, en France, tout se déroule dans l'ombre, au bon gré des médecins, comme au temps des avortements clandestins.

Les soins palliatifs ne peuvent pas être la seule réponse à la gestion de la fin de vie d'autant plus que les places manquent cruellement en France. Près de 80% des demandes d'admissions reçoivent une réponse négative, plusieurs départements n'en disposent pas.

Les moyens, toujours promis, n'arrivent jamais.

Il existe des douleurs physiques qui résistent aux antidouleurs. On les appelle les douleurs réfractaires.

Il existe également des souffrances morales et psychologiques chez certaines personnes en grande dépendance qui n'acceptent pas d'être infantilisées et dont on doit s'occuper pour tous les actes de la vie courante, y compris pour les soins d'hygiène élémentaires.

Il faut entendre les demandes de ceux qui considèrent, parce qu'ils restent des citoyens à part entière, que leur vie n'est plus que de la survie et qu'elle ne correspond pas à leur conception personnelle de la dignité humaine.

La loi du 2 février 2016 (dite Claeys-Leonetti) autorise, dans des conditions extrêmement restrictives, la sédation profonde et continue (article L.1110-5-2 du code de la santé publique) associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements, y compris l'hydratation et l'alimentation. Les directives anticipées du patient ne sont toujours pas opposables. C'est donc encore le médecin qui a le dernier mot...

Nous voulons que la décision du patient, dès lors qu'elle soit consciemment exprimée et de manière réitérée, s'impose au corps médical ; et qu'une aide active à mourir, humaine et assumée, soit proposée plutôt qu'une agonie qui peut durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Nous voulons une loi d'ultime liberté qui permette à chacun, en conscience et pour lui seul, de choisir les conditions de sa fin de vie :

- Euthanasie ou suicide assisté
- Accès universel aux soins palliatifs, pour 100% des Françaises et des Français
- Soulagement de la souffrance dans le respect de celui qui veut aller jusqu'au bout de sa maladie

Rappelons que le mot « euthanasie » veut dire « bonne mort » en Grec

La légalisation de l'aide active à mourir évitera les dérives qui existent aujourd'hui en l'absence d'une loi qui ferait respecter les volontés de chacun.

Chaque année qui passe sans cette loi d'humanité nous condamne, ainsi que ceux que nous aimons, à des agonies parfois atroces. Il est temps d'agir en citoyen